



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/15/12
8 novembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE
Quinzième réunion – Deuxième partie
Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'EXAMEN DES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

Note de la Secrétaire exécutive

INTRODUCTION

1. Au paragraphe 9 de la décision 14/24 B, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive d'élaborer des propositions concernant un processus inclusif pour examiner et renouveler les programmes de coopération technique et scientifique¹, en vue d'appuyer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de présenter ces propositions aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et l'Organe subsidiaire chargé de l'application à leurs réunions qui se tiendront avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties. En réponse à cette demande, la Secrétaire exécutive a élaboré les propositions et les a présentées dans les documents CBD/SBI/3/7/Add.2 et CBD/SBI/3/INF/15. A sa troisième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a pris note des propositions concernant le processus d'examen et a prié la Secrétaire exécutive de commander un tel examen conformément au processus proposé, tel que décrit à l'annexe IV de la recommandation 3/8, et de présenter le rapport de cet examen pour que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa quinzième réunion.

2. En conséquence, la Secrétaire exécutive, avec le financement de la République de Corée, a demandé à un groupe indépendant de trois experts, en juin 2022, de réaliser l'examen des programmes de coopération technique et scientifique. Le groupe d'experts a procédé à une analyse stratégique de haut niveau des programmes et initiatives dirigés par le Secrétariat qui comprennent des activités de coopération technique et scientifique, dans le but de déterminer les bonnes pratiques et les enseignements tirés et de formuler des recommandations visant à faciliter le renouvellement et le renforcement de la coopération technique et scientifique à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. L'examen a porté sur les initiatives suivantes : l'Initiative Bio-Bridge, l'Initiative de restauration des écosystèmes, l'Initiative

¹ Dans le contexte de cet examen, on entend par « coopération technique et scientifique » un processus en vertu duquel deux pays ou institutions ou plus cherchent à réaliser des progrès en vue d'atteindre leurs objectifs individuels ou communs en matière de biodiversité, à l'aide d'actions concertées et/ou d'un partage de connaissances, d'expertise, de données, d'outils et ressources, de technologies et de savoir-faire techniques et scientifiques. La coopération technique et scientifique peut comprendre le renforcement des ressources humaines, la création d'institutions, l'échange d'experts, les formations conjointes de personnel, des programmes de recherche conjoints, des coentreprises pour le développement et la diffusion des technologies (y compris les technologies autochtones et traditionnelles), et le transfert de technologie et de savoir-faire (Tiré de CBD/SBI/3/7/Add.2).

pour des océans durables, l'Initiative de dialogue pour la paix et la biodiversité et l'Initiative pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, ainsi que des programmes internationaux adoptés par la Conférence des Parties, y compris l'Initiative taxonomique mondiale et le programme de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Cet examen s'est également penché sur certaines des activités et certains des partenariats du Secrétariat qui favorisent la coopération technique et scientifique, notamment ses efforts visant à soutenir et accélérer les travaux du Consortium de partenaires scientifiques sur la biodiversité et ses institutions membres plus larges.

3. Le processus a inclus un examen sur dossier des rapports et documents pertinents, des entretiens ciblés avec les membres du personnel du Secrétariat concernés, et l'analyse d'un questionnaire distribué aux Parties et aux autres parties prenantes par le Secrétariat. Dans la mesure du possible, l'examen a tenu compte des renseignements fournis par les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les non-Parties et les autres parties prenantes concernées, ainsi que des rapports et des études de cas sur les travaux liés à la coopération technique et scientifique effectués dans le cadre d'autres conventions et processus, notamment un examen de la mise en œuvre du Centre et réseau des technologies climatiques au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

4. La partie I de la présente note fournit un résumé des principales conclusions. La partie II présente des propositions concernant le renouvellement et le renforcement possibles des programmes de coopération technique et scientifique, y compris les principales recommandations de l'examen. La partie III fournit des considérations supplémentaires pour aborder les éléments proposés à l'annexe IV de la recommandation 3/8 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Enfin, la partie IV présente une conclusion et une éventuelle voie à suivre. Le rapport d'examen complet établi par l'équipe d'experts indépendants est disponible dans le document CBD/COP/15/INF/6.

I. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'EXAMEN

5. Cette partie présente un résumé des principales conclusions de l'examen, organisé en deux sous-parties. La sous-partie A décrit les aspects des programmes actuels de coopération technique et scientifique en vertu de la Convention et de ses Protocoles qui ont obtenu des résultats probants, y compris les facteurs clés de réussite, les bonnes pratiques et les enseignements tirés. La sous-partie B présente les aspects qui n'ont pas été concluants, y compris les principales faiblesses et difficultés qui doivent être abordées de façon urgente.

A. Éléments qui ont obtenu des résultats probants

6. L'examen a révélé que dans l'ensemble, les Parties et les parties prenantes considèrent la coopération technique et scientifique comme un moyen pertinent et important pour assurer l'application de la Convention et de ses Protocoles. Selon les résultats du questionnaire, une majorité des répondants ont indiqué que les activités et programmes de coopération technique et scientifique auxquels ils ont pris part avaient été très utiles et hautement pertinents. D'autre part, plus de 70 pour cent des répondants estimaient que de nouveaux investissements étaient nécessaires pour promouvoir et permettre la coopération technique et scientifique dans le but de soutenir le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

7. L'examen a également montré que la prestation des activités, programmes et initiatives de coopération technique et scientifique dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles s'est améliorée au fil du temps. Parmi les principaux facteurs de réussite, citons l'adoption d'une approche centrée sur les personnes qui met l'accent sur la création et le renforcement des compétences et capacités des personnes et institutions chargées de la mise en œuvre des activités, programmes et initiatives sur le terrain. La création de partenariats aux niveaux mondial, régional et national a été une autre bonne pratique.

8. Les Parties et les parties prenantes concernées ont trouvé certaines approches de coopération technique et scientifique particulièrement efficaces. Ces approches incluent les activités de formation conjointes, le transfert de connaissances entre pairs, la création de partenariats et de réseaux, l'échange

d'experts, les programmes conjoints de développement de la recherche et de technologies, et les voyages d'études internationaux.

9. En ce qui concerne les approches globales en matière de coopération technique et scientifique, l'examen a révélé que les mécanismes régionaux et infrarégionaux présentent plusieurs avantages par rapport aux mécanismes mondiaux, notamment le fait qu'ils : atteignent un plus grand nombre de publics ciblés (notamment les peuples autochtones et les communautés locales); adaptent et ciblent mieux le renforcement des connaissances et des capacités aux besoins nationaux et locaux; promeuvent des initiatives plus durables et à plus long terme; favorisent le développement de technologies utiles aux régions respectives; aident à créer des canaux de discussion plus efficaces pour fournir une contribution à la conception et à la mise en œuvre des programmes de biodiversité.

B. Éléments à améliorer

10. L'examen a mis en lumière divers aspects de la coopération technique et scientifique dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles qui n'ont pas obtenu les résultats escomptés en raison d'un certain nombre de faiblesses et de difficultés. Les principales difficultés rencontrées sont liées aux financements et ressources humaines insuffisants et limités affectés aux activités et programmes de coopération technique et scientifique. Les ressources financières destinées à la coopération technique et scientifique se font rares, en plus d'être inadéquates et imprévisibles. En raison de cette situation, il a été difficile de prévoir et de mettre en place des activités cruciales en matière de coopération technique et scientifique. Par exemple, bien que la mise en relation d'investisseurs et de porteurs de projets² soit un outil important et efficace pour la prestation d'activités et de programmes de coopération technique et scientifique, il est difficile de mettre cet outil en œuvre sans disposer des ressources financières nécessaires, comme en témoigne l'expérience de l'Initiative Bio-Bridge. L'examen a montré que même si certaines Parties ou organisations souhaitent fournir une assistance technique à ceux qui en expriment le besoin, bon nombre d'entre elles sont incapables de le faire sans soutien financier, ne serait-ce que pour couvrir les dépenses de fonctionnement, comme les voyages et l'hébergement. Dans leur examen, les experts soulignent que les initiatives qui disposent d'un financement pour faciliter des activités de coopération technique et scientifique, au moyen de ses petites subventions, ont connu plus de succès.

11. L'absence d'une définition commune de ce qui constitue la coopération technique et scientifique au titre de la Convention et de ses Protocoles est une autre difficulté importante qui nuit à l'adoption d'approches harmonisées et ciblées en matière de coopération technique et scientifique. Il faut ajouter à cette difficulté un aspect qui y est lié, soit l'absence d'un programme global et cohérent en matière de coopération technique et scientifique au titre de la Convention, comprenant une définition précise de la théorie du changement, ainsi que l'absence d'un plan de suivi et d'évaluation comprenant des indicateurs clairs. Ce manque de clarté a empêché la coopération technique et scientifique d'atteindre son plein potentiel comme moyen efficace de mise en œuvre.

12. Les contraintes liées aux ressources humaines représentent un autre défi considérable ayant une incidence sur les initiatives en matière de coopération technique et scientifique dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles. A titre d'exemple, l'absence de personnel à plein temps affecté aux initiatives de coopération technique et scientifique au sein du Secrétariat restreint l'efficacité de la planification et de l'apport d'un soutien aux Parties. Le manque de ressources humaines et d'experts aux niveaux national et régional nuit également aux efforts visant à catalyser et à maintenir la coopération technique et scientifique afin d'atteindre les objectifs de la Convention et de ses Protocoles.

² La mise en relation d'investisseurs et de porteurs de projets consiste à établir un lien entre des pays qui ont des besoins techniques ou scientifiques précis avec des pays ou des organisations en mesure de fournir le soutien et les ressources techniques nécessaires (notamment les connaissances, l'expertise, la documentation, les technologies, le financement, etc.), afin de répondre aux besoins exprimés, par l'entremise de leurs partenariats mutuels. Cette mise en relation peut être faite directement au moyen d'une plateforme Web ou d'un service d'assistance informatique.

13. L'examen a en outre mis en lumière, à titre de limites importantes, l'absence d'une approche à long terme en matière de coopération technique et scientifique et une dépendance excessive envers les interventions à court terme afin de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique. Les Parties et les parties prenantes ont mentionné qu'une planification à plus long terme et un soutien constant sont nécessaires pour faire la différence.

14. Qui plus est, l'examen a souligné qu'un certain nombre de programmes et d'initiatives en matière de coopération technique et scientifique au titre de la Convention ont été élaborés selon une approche « descendante ». Autrement dit, ces programmes et initiatives ont été conçus à l'échelle mondiale, et les parties prenantes à l'échelle locale n'ont pas été consultées de manière stratégique et efficace à l'étape de la conception. Il est nécessaire d'établir une bonne cartographie des parties prenantes, ainsi que d'évaluer systématiquement les besoins et de communiquer convenablement avec les parties prenantes à différents niveaux, afin d'améliorer le caractère pertinent et l'efficacité des programmes de coopération technique et scientifique.

15. De plus, l'examen a déterminé que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont favorisées dans une moindre mesure – et présentent de plus grands défis – que la coopération Nord-Sud. Des préoccupations ont été soulevées quant à l'ampleur des connaissances et de l'expertise perdues lorsqu'on ne tire pas parti des possibilités de collaboration Sud-Sud. Dans les pays développés comme les pays en développement, une autre lacune que l'examen a mise en lumière est l'absence d'inclusion significative des peuples autochtones et des communautés locales dans les activités de coopération technique et scientifique.

16. Enfin, l'examen indique que même si le Centre d'échange est cité dans le texte de la Convention comme un mécanisme visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique, l'analyse des informations et des rapports disponibles ne permet pas de déterminer clairement comment le Centre d'échange promeut et facilite concrètement la coopération technique et scientifique. Il a également été difficile d'évaluer comment le Centre d'échange et les autres initiatives réagissent aux décisions relatives à la coopération technique et scientifique adoptées par la Conférence des Parties.

II. PROPOSITIONS POUR LE RENOUVELLEMENT ET LE RENFORCEMENT ÉVENTUELS DES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

17. Compte tenu des conclusions de l'examen, cette partie présente des propositions pour le renouvellement et le renforcement éventuels des programmes et initiatives en matière de coopération technique et scientifique, dans le but de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La sous-partie A présente des recommandations globales stratégiques et opérationnelles qui ont pour but de résoudre certaines difficultés et limitations auxquels les programmes et initiatives actuels sont confrontés, d'améliorer leur pertinence et leur efficacité, et de bonifier les programmes de coopération technique et scientifique au titre de la Convention et de ses Protocoles.

18. La sous-partie B présente des propositions visant à créer un programme cohérent de coopération scientifique et technique, comprenant une théorie du changement claire, conforme à la théorie du changement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La sous-partie C présente des propositions pour créer un cadre global de suivi, d'examen et d'établissement de rapports axé sur les résultats pour les programmes et les initiatives en matière de coopération technique et scientifique, y compris des indicateurs de performance clés éventuels.

A. Recommandations globales pour le renforcement de la coopération technique et scientifique en appui au cadre mondial de la biodiversité

19. Sur la base des conclusions du présent examen, les recommandations suivantes sont proposées aux fins d'examen, le cas échéant, par les Parties, le Secrétariat et les parties prenantes concernées, afin d'améliorer la pertinence et l'efficacité de la coopération technique et scientifique en appui à la mise en

œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les recommandations sont organisées en deux grandes catégories : les recommandations stratégiques et les recommandations opérationnelles.

Recommandations stratégiques

20. **Élaborer une description claire du champ d'application de la coopération technique et scientifique et de la façon de la mettre en œuvre à tous les niveaux.** Il pourrait être utile d'élaborer une définition commune et une approche harmonisée en matière de coopération technique et scientifique dans le contexte des programmes menés au titre de la Convention, afin de mieux cibler les activités de coopération technique et scientifique à toutes les échelles, de manière à les rendre plus efficaces et de garantir un suivi et des rapports systématiques sur les progrès réalisés.

21. **Institutionnaliser la coordination et les actions en matière de coopération technique et scientifique au moyen de mécanismes régionaux et infrarégionaux.** Les centres régionaux et infrarégionaux présentent l'avantage d'avoir un nombre accru de relations et de connaissances, non seulement en ce qui a trait aux enjeux et aux défis, mais aussi aux parties prenantes et aux experts qui œuvrent sur le terrain pour atteindre les objectifs de biodiversité. Ces centres peuvent s'avérer plus efficaces et efficaces pour mettre en relation l'échelle mondiale et l'échelle locale, pour favoriser les partenariats en matière de coopération technique et scientifique et pour créer des jumelages qui appuieront la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Pour que cela soit efficace, il est important que les capacités des institutions ou centres régionaux soient renforcées, en particulier dans certains domaines, notamment la mobilisation des ressources.

22. **Intégrer des activités de renforcement des capacités dans les programmes de coopération technique et scientifique.** Les initiatives qui ont inclus des activités de renforcement des capacités ont une portée plus grande et peuvent potentiellement avoir un plus grand impact; en conséquence, les programmes de coopération technique et scientifique devraient délibérément inclure des activités de renforcement des capacités.

23. **Adapter et cibler les programmes de coopération technique et scientifique en fonction des besoins recensés par les pays et les communautés partenaires.** Il est essentiel de déployer des efforts plus soutenus et plus systématiques pour faire en sorte que les programmes de coopération technique et scientifique soient fondés sur la demande et qu'ils répondent aux besoins et aux lacunes recensés par les bénéficiaires des activités envisagées.

24. **Renforcer les capacités organisationnelles et institutionnelles des institutions régionales et nationales partenaires.** Il est important que les programmes de coopération technique et scientifique mettent davantage l'accent sur le renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles et qu'ils incluent des stratégies qui favorisent l'amélioration de la gouvernance, des structures de prise de décisions, des procédures et des ressources financières et humaines, entre autres. Ces aspects peuvent favoriser le développement scientifique et les innovations technologiques à long terme, susceptibles d'appuyer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

25. **Accorder la priorité aux activités de coopération technique et scientifique qui favorisent le partage des connaissances locales et autochtones entre les Parties et optimisent le recours aux experts locaux pour la conception de nouvelles technologies.** Il importe de déployer des efforts plus soutenus pour concevoir des programmes de coopération technique et scientifique qui sont spécialement destinés aux peuples autochtones et aux communautés locales et qui mettent l'accent sur le recours aux connaissances autochtones et aux experts locaux. À cet effet, il est également recommandé que les Parties, les organisations et les autres parties prenantes qui élaborent des programmes de coopération technique et scientifique appliquent les lignes directrices facultatives Akwé:Kon³, afin de gérer les aménagements

³ Lignes directrices facultatives Akwé:Kon pour la conduite d'études d'impacts culturels, environnementaux et sociaux des aménagements proposés, ou qui sont susceptibles d'avoir un impact, sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales. Décision VII/16 F.

proposés qui pourraient avoir une incidence sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales.

26. **Renforcer les partenariats et la coopération intersectorielle et diversifier les partenaires stratégiques et opérationnels en matière de coopération technique et scientifique.** Lorsque cela est possible, les programmes de coopération technique et scientifique devraient favoriser les synergies entre la Convention sur la diversité biologique et les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et les plateformes existantes, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Dans le cas des nouveaux programmes, il conviendrait de mettre davantage l'accent sur les questions et les thèmes intersectoriels, ainsi que sur la résolution des difficultés rencontrées pour assurer la participation d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et de nouveaux partenaires de mise en œuvre.

27. **Élargir et renforcer la coopération Sud-Sud.** Il est recommandé de mettre à disposition des ressources qui permettront d'élargir et de renforcer la coopération Sud-Sud, dans le but d'aider les pays en développement Parties à collaborer pour concevoir et mettre en œuvre des activités concertées de coopération technique et scientifique et à créer conjointement de nouvelles connaissances et technologies. Ceci devrait être complété par une coopération triangulaire et une coopération Nord-Sud afin d'intégrer toutes les perspectives et les connaissances existantes. Pour réaliser cela, la fonction de mise en relation du Centre d'échange devrait être renforcée, afin de permettre aux Parties d'identifier des partenaires et des donateurs potentiels.

Recommandations opérationnelles

28. **Mettre en place des mécanismes qui garantissent l'affectation de ressources financières adéquates et durables à la coopération technique et scientifique.** Afin de maintenir un apport prévisible et suffisant de ressources financières pour la mise en œuvre efficace des programmes de coopération technique et scientifique, des mécanismes de financement spécialement dédiés à la coopération technique et scientifique, ainsi qu'une stratégie de mobilisation et de diversification des ressources, devraient être mis en place.

29. **Étoffer le Centre de partage et en améliorer l'utilisation.** Le Centre d'échange devrait être renforcé en vue de remplir efficacement son mandat, qui vise à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique. Plus particulièrement, la fonction de mise en relation d'investisseurs et de porteurs de projets du Centre d'échange devrait être bonifiée, afin de permettre aux Parties de trouver d'autres Parties et des parties prenantes compétentes et de communiquer et collaborer avec celles-ci relativement à des questions d'intérêt commun, ainsi que de trouver des donateurs. En outre, de nouveaux outils, tels que des applications mobiles, devraient être mis au point et déployés pour élargir et faciliter l'accès au Centre de partage et en favoriser l'utilisation. Également, les plateformes de discussion du Centre de partage devraient être renforcées afin de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique entre les Parties et les parties prenantes concernées.

30. **Élaborer un programme global de coopération technique et scientifique comprenant une théorie du changement claire et un cadre de suivi et d'évaluation axé sur les résultats.** Il est recommandé de concevoir un programme global de coopération technique et scientifique comprenant une théorie du changement claire et un cadre de suivi et d'évaluation axé sur les résultats, afin de fournir des orientations générales aux Parties et aux partenaires en matière de coopération technique et scientifique, et de faciliter l'établissement de rapports fondés sur des données probantes sur les progrès accomplis dans la contribution de la coopération technique et scientifique à la réalisation des cibles et des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

31. **Renforcer les ressources humaines.** Les Parties devraient mettre en place des environnements et autres mesures habilitantes qui permettront aux mêmes personnes de demeurer impliquées dans les programmes de coopération technique et scientifique pendant de plus longues périodes, en plus de faciliter

l'échange systématique de compétences, de connaissances et d'expériences. Dans le cadre des programmes de coopération technique et scientifique, il conviendrait de réduire le recours excessif aux consultants extérieurs, aux détachements et aux autres effectifs temporaires, afin d'améliorer les capacités institutionnelles à long terme et de diminuer les interruptions lors de la mise en œuvre.

32. Il est à noter que la plupart de ces recommandations sont déjà prises en compte dans les propositions pour renforcer la coopération technique et scientifique présentées dans l'annexe au projet de décision recommandé par l'Organe subsidiaire chargé de l'application (voir CBD/COP/15/2, point 13A, annexe II).

B. Théorie du changement proposée pour la coopération technique et scientifique

33. Cette partie présente une proposition de théorie du changement générale pour la coopération technique et scientifique dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il est important de souligner que cette théorie du changement, fournie à titre indicatif, a été élaborée par le groupe d'experts, aux fins d'examen par les Parties à la Convention.

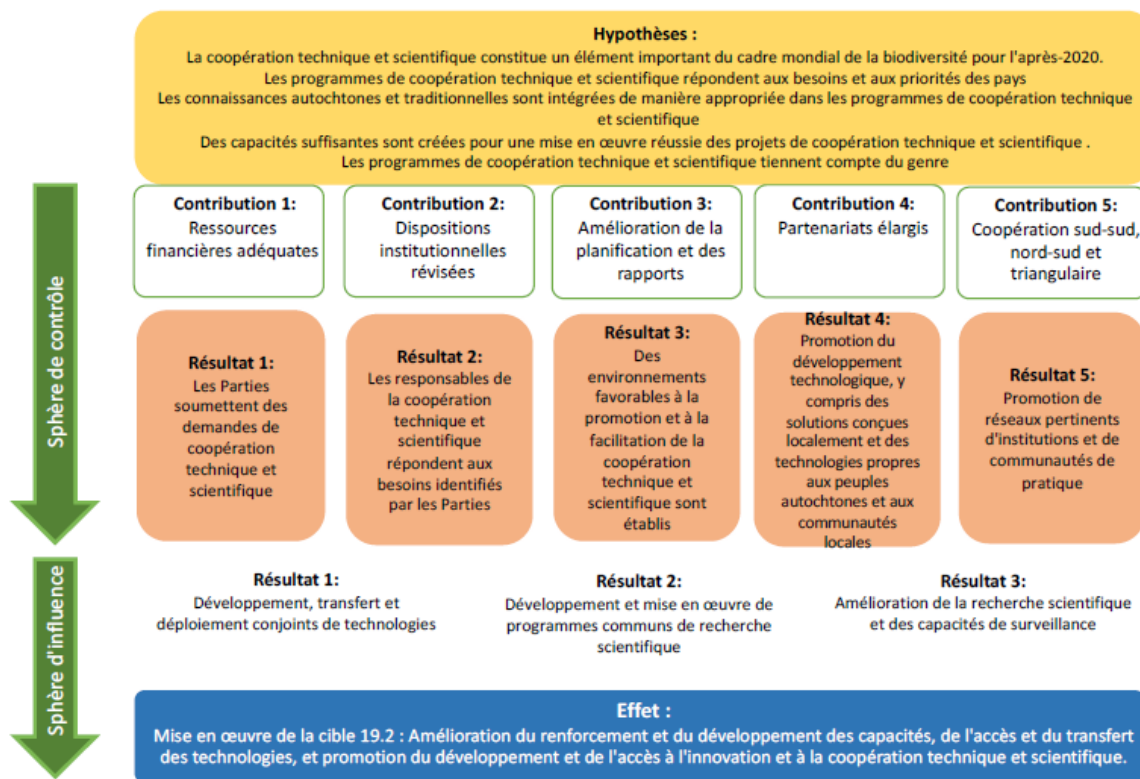
34. La théorie proposée s'appuie sur une chaîne de résultats qui contribuera à la réalisation de la cible 19.2 : consolider le renforcement et la création de capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir le développement et l'accès⁴ à l'innovation et la coopération technique et scientifique. Elle définit des éléments qui relèvent directement de la compétence des Parties et des parties prenantes concernées, notamment les contributions nécessaires pour appliquer l'article 18 de la Convention, comme par exemple des ressources financières adéquates, des mécanismes institutionnels révisés, des partenariats élargis, et une planification et l'établissement de rapports améliorées. Ces contributions faciliteront la mise en œuvre d'activités qui produiront les résultats souhaités, y compris la présentation des demandes de coopération technique et scientifique, des mécanismes favorisant cette coopération, une aide au développement des technologies, la création de réseaux de praticiens, etc. Ces produits contribueront à l'obtention des résultats souhaités, qui font partie de la sphère d'influence du programme.

35. Plusieurs hypothèses sous-tendent cette théorie du changement, notamment le fait que la coopération technique et scientifique demeure un moyen important, doté de ressources suffisantes, pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité; le fait que les programmes de coopération technique et scientifique soient conçus de manière à répondre aux besoins et priorités des pays; le fait que les connaissances autochtones et traditionnelles soient adéquatement intégrées dans les programmes de coopération technique et scientifique; et le fait que suffisamment de capacités soient créées pour que les programmes puissent être mis en œuvre d'une manière efficace et respectueuse de l'égalité des sexes.

36. La théorie du changement proposée reconnaît que pour contribuer efficacement au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, il sera nécessaire de s'engager à mettre en place des programmes cohérents en matière de coopération technique et scientifique, notamment au moyen d'une gouvernance efficace, ainsi que d'une planification et d'un financement stratégiques. Ces changements représentent des contributions essentielles, et ils conditionneront la réalisation des produits, des résultats et des impacts.

⁴ Cet énoncé de la cible 19.2 est une version abrégée qui s'appuie sur les résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Voir la [recommandation 4/1](#).

Figure 1. Théorie du changement proposée pour la coopération technique et scientifique



C. Cadre de suivi proposé pour la coopération technique et scientifique

37. Étant donné que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est toujours en cours d'élaboration, le cadre de suivi proposé pour la coopération technique et scientifique, présenté ci-dessous, définit des orientations générales visant à aider les Parties à assurer le suivi et la collecte des données factuelles afin de montrer comment les activités de coopération technique et scientifique concernant la biodiversité contribuent à la réalisation de la cible 19.2. Le cadre tient également compte des obligations définies à l'article 18 de la Convention.

38. Le cadre de suivi met l'accent sur l'identification des éléments qui peuvent être évalués pour déterminer si les résultats souhaités, décrits dans la théorie du changement proposée pour la coopération technique et scientifique, sont en voie d'être atteints. Les éléments suivants peuvent être utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des effets et des résultats souhaités :

- Création conjointe et déploiement de nouvelles technologies;
- Réalisation et publication de recherches conjointes;
- Renforcement des capacités et amélioration de la sensibilisation des Parties grâce à des activités de coopération technique et scientifique ciblées ou sur mesure;
- Mise en place de politiques nationales pour soutenir les buts et les objectifs liés à la coopération technique et scientifique;
- Élaboration de politiques orientées vers un changement des modèles sociaux, économiques et financiers qui conduisent à l'érosion de la biodiversité;

- f) Adoption par les responsables politiques des changements acceptés en faveur de l'utilisation durable et équitable de la biodiversité, éclairés par les contributions de la nature aux populations;
- g) Partenariats créés et/ou élargis et coopération intersectorielle renforcée;
- h) Ressources mobilisées pour soutenir et étendre la couverture des programmes de coopération technique et scientifique;
- i) Coopération Sud-Sud renforcée et complétée par une coopération triangulaire et une coopération Sud-Nord.

39. Des exemples d'éléments de programmes de coopération technique et scientifique qui pourraient faire l'objet d'un suivi, ainsi que quelques exemples d'indicateurs de performance clés, sont présentés dans l'annexe au présent document à titre de référence. Il sera nécessaire d'élaborer un cadre de suivi plus exhaustif pour la coopération technique et scientifique, et ce cadre devra être conforme, et complémentaire, au cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

III. AUTRES CONSIDÉRATIONS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'EXAMEN DES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

40. Cette partie aborde les autres éléments proposés à l'annexe IV de la recommandation 3/8 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. La sous-partie A présente des informations pertinentes au sujet des précédentes analyses effectuées pour estimer les ressources nécessaires pour appuyer les programmes et initiatives en matière de coopération technique et scientifique. La sous-partie B présente des propositions relatives aux critères et aux modalités de sélection des entités et organisations qui accueilleront les mécanismes institutionnels visant à promouvoir et à faciliter les programmes de coopération technique et scientifique aux niveaux mondial, régional et/ou infrarégional.

A. Besoins en ressources et stratégie de mobilisation des ressources pour la coopération technique et scientifique

41. L'examen a révélé que la réalisation des programmes de coopération technique et scientifique est entravée par plusieurs facteurs, plus particulièrement le manque de ressources financières et humaines adéquates et durables. Les ressources financières affectées à la coopération technique et scientifique sont rares, insuffisantes, de courte durée, imprévisibles et non viables. Ce facteur a été particulièrement défavorable aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays à économie en transition, en faisant obstacle à leurs initiatives pour appliquer efficacement la Convention et ses Protocoles. La quasi-totalité des activités et initiatives de coopération technique et scientifique dirigées par le Secrétariat sont appuyées par des contributions volontaires, qui peuvent souvent être imprévisibles, ce qui complique l'élaboration et la réalisation des programmes de coopération technique et scientifique.

42. Donnant suite à la recommandation 23/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la Secrétaire exécutive a consolidé les informations sur les coûts estimés des différentes options pour les mécanismes institutionnels visant à faciliter et à améliorer la coopération technique et scientifique, et a présenté ces informations dans le document CBD/SBI/3/INF/16. Les informations contenues dans ce document fournissent des évaluations prudentes des ressources minimales nécessaires pour mettre en place les mécanismes institutionnels de base nécessaires. Cependant, il faudra engager beaucoup plus de ressources pour soutenir les activités, projets et programmes de coopération technique et scientifique proprement dits.

43. Afin de souligner l'importance de la mobilisation des ressources, il convient de mentionner que 72 pour cent des répondants du questionnaire étaient entièrement d'accord avec l'affirmation suivante : « afin d'atteindre les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, des investissements accrus doivent être faits pour promouvoir et mettre en œuvre la coopération technique et scientifique, en particulier au profit des pays en développement et des pays à économie en transition ».

44. La mobilisation de ressources pour les programmes de coopération technique et scientifique et d'autres programmes reste un obstacle important dans le cadre la Convention et de ses Protocoles. Il est nécessaire de trouver et de mobiliser des ressources provenant de différentes sources pour les programmes et initiatives en matière de coopération technique et scientifique, dans le cadre de la stratégie globale de mobilisation de ressources pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020⁵.

B. Critères et modalités de sélection des entités et organisations qui accueilleront les mécanismes institutionnels visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique

45. A sa troisième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné un ensemble de critères proposés pour les entités et organisations qui souhaiteront peut-être accueillir des mécanismes institutionnels visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique aux niveaux mondial, régional et/ou infrarégional. Ces critères sont inclus dans le projet de décision sur le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique, mis à disposition pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzisième réunion dans le document CBD/COP/15/2⁶.

46. De plus, dans le cadre du questionnaire pour le présent examen, les répondants ont été invités à recenser des critères prioritaires qui devraient être pris en compte lors de la sélection des entités et organisations qui seront chargées de faciliter et d'améliorer la coopération technique et scientifique en appui au cadre mondial de la biodiversité de l'après-2020. Les quatre principaux critères retenus par la majorité des répondants sont les suivants :

- a) Participation à des réseaux et partenariats régionaux et infrarégionaux relatifs à la biodiversité;
- b) Compétences dans les domaines de travail relatifs à la biodiversité;
- c) Expérience avérée dans la facilitation de la coopération technique et scientifique;
- d) Aptitudes et capacités institutionnelles avérées en matière de gestion de projets multiples.

47. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également envisager d'adopter les processus et modalités ci-dessous pour la sélection des entités et organisations qui accueilleront les mécanismes institutionnels visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique, selon qu'il convient :

- a) Prier la Secrétaire exécutive de :
 - (i) Publier une notification invitant les entités et organisations qui répondent aux critères de sélection et souhaitent accueillir le ou les mécanismes institutionnels visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique à soumettre des déclarations d'intérêt et une proposition détaillée de leur action;
 - (ii) Fournir des réponses à toute demande ou point d'éclaircissement des entités et organisations intéressées, le cas échéant;
 - (iii) Organiser une réunion du groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique pour procéder à une évaluation objective des propositions reçues et fournir des conseils sur les candidats les plus appropriés;
 - (iv) Élaborer un rapport d'évaluation avec une liste restreinte classée de trois entités et organisations au maximum, fournissant également des informations sur la manière dont les critères de sélection ont été appliqués;

⁵ Décision 15/-- au sujet de la mobilisation des ressources.

⁶ Au titre du point 13A, annexe II.

- (v) Examiner les trois meilleurs candidats présélectionnés avec la contribution du bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et sélectionner la ou les entités et organisations les plus appropriées pour accueillir le ou les mécanismes institutionnels destinés à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique aux niveaux mondial, régional et/ou infrarégional, selon le cas;
- (vi) Communiquer la décision finale à l'entité (aux entités) et à l'organisation (aux organisations) sélectionnées et les inviter à confirmer qu'elles acceptent la sélection dans un délai d'un mois;
- (vii) Lancer et faciliter un processus de recensement des donateurs susceptibles de fournir des fonds à l'entité ou aux entités sélectionnées pour faciliter la coopération technique et scientifique à l'appui de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
- (viii) Lancer et faciliter le processus de signature du ou des accords d'accueil avec la ou les entités et organisations sélectionnées dans un délai de trois mois.

IV. CONCLUSION ET VOIE À SUIVRE ÉVENTUELLE

48. L'examen a permis d'identifier un certain nombre d'observations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés, et de formuler des recommandations stratégiques et des recommandations opérationnelles concrètes. Il a révélé que bon nombre de Parties considèrent la coopération technique et scientifique comme une composante essentielle de l'application fructueuse de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et qu'elles estiment que des investissements supplémentaires sont nécessaires pour renouveler et renforcer la coopération technique et scientifique aux niveaux mondial, régional et national.

49. L'examen a également recensé un certain nombre de défis, limites et lacunes importants qui nuisent actuellement à l'efficacité des programmes et initiatives en matière de coopération technique et scientifique dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles. Ces défis, limites et lacunes incluent des financements limités et imprévisibles, le manque de ressources humaines adéquates, l'absence de définition commune et d'approche harmonisée en matière de coopération technique et scientifique, l'absence d'une perspective et d'une approche à long terme en matière de coopération technique et scientifique, l'absence d'un programme global et cohérent en matière de coopération technique et scientifique comprenant une théorie du changement bien définie, et l'absence d'un plan de suivi et d'évaluation de la coopération technique et scientifique comprenant des indicateurs clairs. Ces défis, limites et lacunes doivent être abordés de façon urgente.

50. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner et utiliser les résultats et les recommandations de l'examen, tel que résumé dans le présent document, afin d'éclairer ses débats concernant le projet de décision contenu dans le document CBD/COP/15/2, y compris les propositions faites dans l'annexe II au projet de décision de renforcer les programmes de coopération technique et scientifique en vue d'appuyer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 aux niveaux national, régional et mondial.

Annexe

**CADRE DE SUIVI PROPOSÉ POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
(ÉCHANTILLON D'INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS)**

Éléments	Définition de l'élément	Exemples d'indicateurs de performance clés
Résultats		
Nouvelles technologies créées conjointement et déployées Création d'entreprises conjointes de développement technologique Recherches conjointes menées et publiées	Promotion du partage des connaissances locales et autochtones Les scientifiques sont associés à des experts locaux et autochtones pour comprendre les problèmes et trouver des solutions Les nouvelles technologies sont développées à travers un processus dynamique qui respecte les différentes visions du monde	Nombre de technologies créées conjointement Pourcentage de participation des parties prenantes (par type et rôle) au développement des technologies
	Mise en œuvre au niveau national bénéficiant du soutien régional et des conseils mondiaux	Pourcentage d'initiatives de coopération technique et scientifique coordonnées au niveau régional
Renforcement des capacités des Parties grâce à la coopération technique et scientifique Sensibilisation accrue grâce à des activités de coopération technique et scientifique ciblées/adaptées	Objectifs et activités de renforcement des capacités visant l'échange de connaissances et l'apprentissage mutuel entre les partenaires participants	Pourcentage d'activités de renforcement des capacités menées par des partenaires du Sud et des peuples autochtones et communautés locales
	Les capacités des organisations de base et de celles qui protègent actuellement la biodiversité sur le terrain ont été renforcées pour leur permettre de participer positivement à la réalisation des objectifs de la Convention.	Pourcentage d'activités de renforcement des capacités proposées aux organisations de base dans les langues locales
	Les activités de renforcement des capacités ont ciblé — outre les connaissances et les innovations scientifiques et techniques — le développement organisationnel des institutions régionales et nationales partenaires, ce qui inclut la gouvernance, l'infrastructure, les systèmes, les procédures, les ressources financières et humaines.	Pourcentage de programmes de renforcement des capacités proposés sur la gestion et le développement des organisations
	Les activités de sensibilisation ciblant des publics indirects ont été étendues afin de créer un environnement accueillant et responsabilisant pour les actions de mise en œuvre	Nombre d'activités de sensibilisation virtuelles et en face à face et nombre et types de populations touchées

Élaboration, révision et mise en œuvre de politiques nationales à l'appui de la coopération technique et scientifique Élaboration de politiques orientées vers le changement des modèles sociaux, économiques et financiers qui conduisent à la perte de biodiversité Adoption par les décideurs politiques des changements acceptés en faveur de l'utilisation durable et équitable de la biodiversité	Les décideurs politiques ont été contactés et mis en relation grâce à des activités de sensibilisation, ont discuté avec les partenaires des changements nécessaires, se sont engagés à les réaliser et ont démontré des résultats.	Pourcentage de participation des décideurs politiques aux activités de sensibilisation à tous les niveaux. Nombre de politiques modifiées ou élaborées à l'appui de la Convention sur la diversité biologique à différents niveaux
Partenariats de coopération technique et scientifique établis et élargis Renforcement de la coopération Sud-Sud et triangulaire Ressources mobilisées pour soutenir et étendre la couverture de la coopération technique et scientifique	Le partenariat dans la mise en œuvre a inclus différents secteurs qui se sont unis aux niveaux de la planification, et d'autres secteurs représentatifs.	Niveau de participation d'autres conventions ou organisations des Nations Unies Niveau de participation du secteur privé Niveau de participation des ONG
	Des ressources ont été mises à disposition pour la coopération Sud-Sud afin de développer en collaboration de nouvelles connaissances et technologies qui ciblent les défis spécifiques du Sud	Pourcentage des ressources allouées à la coopération Sud-Sud Pourcentage d'accords de coopération Sud-Sud par rapport aux accords Nord-Sud
	Une coopération triangulaire en plus de la coopération régulière Sud-Nord a été recherchée	Pourcentage des ressources allouées à la coopération triangulaire Pourcentage d'accords de coopération triangulaire par rapport aux accords Nord-Sud
	La mise en relation a été rendue effective grâce à une fonctionnalité du portail central du centre d'échange qui permet aux pays ayant des besoins techniques et scientifiques spécifiques de soumettre des demandes d'assistance et aux pays et organisations compétentes qui sont en mesure d'offrir une assistance de s'inscrire en ligne.	Pourcentage de Parties utilisant régulièrement le mécanisme d'échange d'informations Pourcentage d'accords conclus grâce à la fonction de mise en relation du centre d'échange.